

# Mouvement des maîtres - DDEC Alsace

## Mutation INTRA - ENTRANT

---

**Mutation intra diocésaine pour un enseignant qui désire changer d'établissement, compléter son service actuel, reprendre son activité... dans le diocèse (Académie) de Strasbourg**

Démarches à suivre obligatoirement

### 1- DÉCLARATION D'INTENTION

✓ **A son chef d'établissement :**

L'enseignant lui adresse **obligatoirement** un courrier d'intention de muter et indique le motif de la demande de mutation (Impératifs familiaux, raisons médicales, vie religieuse, autres raisons), par mail de préférence.

✓ **Pour la CDE :** **pour le vendredi 27 février 2026 au plus tard**

- Ce **Forms** de **DECLARATION D'INTENTION** devra être complété  
(lien hypertexte sur le mot Forms ou QR Code ci-après)



- L'enseignant envoie aussi un mail à [contact@ddec-alsace.fr](mailto:contact@ddec-alsace.fr) avec :
  - La lettre d'intention de muter qui précise le motif de sa demande de mutation (Impératifs familiaux, raisons médicales, vie religieuse, autres raisons)
  - Les justificatifs \*

✓ **Pour le rectorat :** **au plus tard le jeudi 5 mars 2026**

Dépôt de la déclaration d'intention au secrétariat de l'établissement.  
Envoi par les secrétariats des établissements des déclarations d'intention dûment complétées au rectorat.  
(cf. circulaire du mouvement des maîtres 2026 – 6 février 2026).

.../...

## 2- ACTE DE CANDIDATURE

### **ATTENTION :**

Pour faire acte de candidature, vous devez candidater auprès du rectorat qui nous transmettra vos vœux.

✓ **Pour le rectorat : pour le 20 avril 2026 au plus tard**

Votre participation au mouvement est subordonnée à une déclaration d'intention préalable dans votre établissement (cf. circulaire du mouvement 2026 et paragraphe ci-dessus : 1- déclaration d'intention / pour le rectorat).

Cette partie du mouvement est dématérialisée via un formulaire dont l'information concernant son accès sera disponible sur le site de l'académie de Strasbourg :

<https://www.ac-strasbourg.fr/mouvement-des-personnels-123173>

Sont disponibles :

- l'information concernant l'accès au formulaire dématérialisé de candidature
- l'information concernant le tableau d'ancienneté générale de service qu'il conviendra de compléter et d'envoyer au format excel (ni format image ni pdf) à l'adresse suivante :

[ce.mvt1Dprive@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.mvt1Dprive@ac-strasbourg.fr)

✓ **Aux chefs d'établissement :**

L'enseignant doit obligatoirement faire acte de candidature auprès des chefs d'établissement pour chacun des emplois demandés, de préférence par mail. Il devra donc pouvoir justifier qu'il s'est porté candidat auprès des chefs d'établissements.

Dans le cas contraire, sa candidature ne pourra être examinée par la CCMI.

\*\*\*\*\*

\* Vous trouverez, en pièce jointe, la **procédure de mutation interdiocésaine** ainsi que les **justificatifs nécessaires lors d'une demande de mutation pour impératifs familiaux**, d'après les extraits du *Directoire d'application modifié par la CNE le 28 novembre 2025, de l'Accord professionnel sur l'organisation de l'Emploi dans l'Enseignement catholique du 1<sup>er</sup> degré.*